


DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10
- Présents : M Daniel MALVAUD, Maire (pouvoir reçu de Mme Nathalie BOUDET), Mme Danielle MANSON, M Pierre DABIN, adjoints, Mme Marie BACHELIER, M Sébastien GIRARD, M Patrick CABARET, Mme GERBIER Sylvie, Mme Marilyne JEUDI (pouvoir reçu de M Daniel JEUDI) conseillers municipaux
- Absente excusée : Mme Nathalie BOUDET (pouvoir donné à M Daniel MALVAUD), M Daniel JEUDI (pouvoir donné à Mme Marilyne JEUDI)
- Secrétaire de séance : M Patrick CABARET assisté de Emilie LECARDEUR

A. Subvention aux associations

M le Maire rappelle que le budget 2023 a prévu 1 000€ au profit des associations.

M le Maire fait part des demandes de subventions reçues et expose le contenu des dossiers.

M le Maire fait donc les propositions suivantes :

Nom de l'association	Demandes reçues	Proposition
ACCA	x	100 €
APE Gourgé Aubigny Pressigny	x	60 € (15 € par enfant)
APF France Handicap	x	0 €
Banque alimentaire des Deux Sèvres	x	0 €
France Alzheimer	x	50 €
Football Club du Thouet	x	50 €
Foyer Socio éducatif Educatif Collège de Thénezay	x	50 €
Les Petits Compagnons d'Omega	x	0 €
Prévention routière	x	0 €
Secours Catholique	x	0 €
Tennis Club de Thénezay-La Peyratte	x	50 €
Un hopital pour les enfants	x	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- ACCA : 100€
- APE Gourgé Aubigny Pressigny : 60€
- France Alzheimer : 50€

- **Football club du Thouet : 50€**
- **Foyer Socio éducatif Éducatif Collège de Thénézay : 50€**
- **Tennis Club de Thénézay-La Peyratte : 50€**

B. Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service ;

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

C. Achat fenêtre mairie

Mr le Maire indique qu'un devis a été demandé afin de changer la fenêtre se trouvant à l'étage de la mairie à l'entreprise TREMONT.

Montant : 557,50 € HT soit 669 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis pour le changement de la fenêtre de la mairie d'un montant de 557.50 € HT soit 669 € TTC.

D. Achat d'une armoire forte devis modificatif

Mr le Maire expose que, lors du conseil municipal du 30/05/2023, un devis de MANUTAN Collectivités concernant l'achat d'une armoire forte pour la mairie avait été présenté et adopté à l'unanimité.

Il indique qu'à la commande, le prix catalogue pour cette armoire avait augmenté.

Montant 1678,50 € HT et un supplément de livraison (pour frais de roulage) a également été ajouté de 131,18 € HT.

Montant du devis : 1820,68 € HT soit 2184,82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis modificatif pour l'achat d'une armoire forte pour la mairie d'un montant de 1820,68 € HT soit 2184,82 € TTC.

E. Instauration d'une taxe d'aménagement

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de mettre en place la taxe d'aménagement et expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement

Le but de cette taxe est de répondre aux objectifs de simplification d'une part, et d'autre part de rendement attendu par les collectivités.

Son champ d'application porte sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %**

F. Forfait annuel SACEM

Mr le Maire expose que, du fait de plusieurs évènements à venir sur la commune, un devis à la SACEM a été demandé.

La SACEM a proposé un forfait annuel permettant d'inclure toutes les manifestations exclusivement organisées par la Commune et dont le budget des dépenses est inférieur à 3000 €.

Montant du devis : 205,25 € HT soit 228,03 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis de la SACEM pour un forfait annuel d'un montant de 205,25 € HT soit 228,03 € TTC.

G. Prise de connaissance du rapport d'activité communautaire 2022

Mr le Maire présente les points principaux du rapport d'activité communautaire 2022.

Mr le Maire évoque le problème du fonds de compensation nécessaire à renflouer le déficit de la communauté de communes de Parthenay Gâtine qui ne pourrait pas dépasser 15€ par habitant pour la commune d'Aubigny.

H. Questions et informations diverses

Entretien du cimetière :

L'agent communal est chargé de nettoyer les allées mais pas entre les tombes. Il incombe à chaque individu concerné se rendant au cimetière de nettoyer autour de la tombe.

Un affichage va être apposé devant le cimetière à cet effet.

Référent déontologue :

Un référent déontologue devra bientôt être nommé dans chaque commune.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou encore constituer un collège de personnes. Elle peut se doter de son propre déontologue ou mutualiser la fonction avec d'autres collectivités ou groupements

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Besoin de signaleurs pour l'étape du Tour Poitou-Charentes :

Le tour Poitou-Charentes passera le 25 août 2023 à Aubigny. Il est demandé des bénévoles pour être signaleur lors de ce passage sur la commune.

Les signaleurs désignés sont :

- Pierre Dabin
- Danielle Manson
- Daniel Jeudi
- Daniel Malvaud
- Maryline Jeudi
- Marie Bachelier

Commission de contrôle des élections :

Suite au renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les arrêtés de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ont été mis à jour.

Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans. Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, la préfecture demande la nomination d'un nouveau membre pour le 21 juillet 2023 afin qu'un nouvel arrêté soit pris pour 3 ans.

Un nouveau conseiller municipal doit être désigné. Il est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. C'est Sébastien Girard qui est désigné.

Déclaration suite aux sinistres :

Une information a été déposée sur le site de la commune suite au séisme. Un numéro a été mis en place pour tous les sinistrés.

Chacun est appelé à notifier principalement aux personnes seules ou âgées de vérifier si elles sont couvertes par leurs assurances pour la grêle, le vent fort ou la neige.

Il est rappelé que la déclaration de fissures suite aux séismes et sécheresse exceptionnelle est encore possible auprès de la mairie.

La séance est levée à 20h57.

**Le secrétaire de séance
Mr Patrick Cabaret**



**Le Maire
Mr MALVAUD Daniel**



